

<b>TYPE DE POLITIQUE :</b>	Mode de gestion	<b>N° 213</b>
<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b>	Rôle des conseillers et conseillères	
<b>Adoptée :</b> le 4 novembre 2001 <b>Modifiée :</b> le 11 décembre 2021		Page 1 de 1

Chaque membre individuel doit assumer la responsabilité de contribuer au succès et à la productivité du Conseil et de ses comités.

Le conseiller ou la conseillère :

- A. Se prépare à participer d'une façon responsable.
- B. Participe activement aux délibérations.
- C. Représente la communauté acadienne et francophone en amenant les perspectives de la région d'où il provient, tout en décidant en fonction des intérêts de toute la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.
- D. Respecte la légitimité de la décision finale.
- E. Se rend responsable de son comportement et de l'efficacité du groupe.
- F. Appuie la présidence dans son rôle de diriger les travaux.
- G. Participe aux comités administratifs sur invitation de la direction générale.
- H. Reconnaît que les besoins du personnel sont sous la juridiction de la direction générale.
- I. Possède le droit de discuter avec qui il veut et d'accepter des invitations à participer à diverses rencontres à condition que ce soit très clair que les conseillers/conseillères n'ont d'autorité qu'en tant que groupe et que la présidence est le seul porte-parole du Conseil

---

## VÉRIFICATION

**MÉTHODE :** Outil d'autoévaluation du Conseil  
**FRÉQUENCE :** Une fois par année